



## BUDGET 2018

### Note de synthèse

**L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »**

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M49).

Cette note répond à cette obligation pour la commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur place au service des finances de la ville ;
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse [mairie@is-sur-tille.fr](mailto:mairie@is-sur-tille.fr)
- consultation sur le site de la ville d'Is sur Tille ;

Concernant les ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via cette dernière insertion puisque le présent rapport est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le vote du budget répond à quelques principes :

- ✓ Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. Le budget 2018 a été voté le 27 février 2018.
- ✓ La commune d'Is sur Tille compte 3 budgets :
  - **Le budget principal** financé essentiellement par les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) et les dotations de l'Etat.
  - **Le budget annexe du service Eau**
  - **Le budget annexe du service assainissement**
- ✓ **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** (ou en suréquilibre) aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation.
- ✓ **Chaque budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- ✓ **La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

## PRESENTATION SOMMAIRE

- Quelques ratios présentés en page de garde du Budget Primitif (BP) 2018 de la commune :

| Potentiel fiscal et financier     |   | Valeurs par hab.<br>(population<br>DGF) | Moyennes nationales du potentiel<br>financier par habitants de la<br>strate |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Fiscal                            | Financier   |   |   |
| 4 109 833,00                      | 4 428 825,00  | 911,68                                  | 0,00  |
| Informations financières - ratios |   | Valeurs                                 | Moyennes<br>nationales de la<br>strate (Source<br>DGCL)                     |
| 1                                 | Dépenses réelles de fonctionnement/population                               | 769,47                                  | 916,00  |
| 2                                 | Produit des impositions directes/population                                 | 342,84                                  | 439,00  |
| 3                                 | Recettes réelles de fonctionnement/population                               | 846,18                                  | 1 050,00  |
| 4                                 | Dépenses d'équipement brut/population                                       | 329,67                                  | 268,00  |
| 5                                 | Encours de dette/population   | 0,17                                    | 769,00  |
| 6                                 | DGF/population  | 96,40                                   | 152,00  |
| 7                                 | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)                | 56,21%                                  | 48,14%  |
| 8                                 | Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) | 94,94%                                  | 95,04%  |
| 9                                 | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)           | 38,96%                                  | 25,52%  |
| 10                                | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)                  | 0,02%                                   | 73,23%  |

*Données issues de la fiche détaillée comptes individuels des collectivités 2016 et fiche individuelle de DGF 2017*

### **ENCOURS DE LA DETTE au 01/01/2018**

**1 354 265.00**

Compte administratif (CA 2017) :

- Frais de personnel + annuité de la dette / Recettes de Fonctionnement : **0.51%**
- coefficient d'autofinancement (Dépenses de fonctionnement + Remboursement du Capital/RF) : **0.89%** (nb: seuil d'alerte 1)
- taux d'épargne brute (Epargne brute/ Recettes Réelles de Fonctionnement) : **14.25%** (nb: le seuil de confort se situe à 15% et le seuil de danger à 8%)

- Les taux d'imposition demeurent inchangés en 2018.

Taxe d'habitation : 13.91%

Taxe Foncière Bâti : 16.49%

Taxe foncière non bâti : 36.45%

A ce jour, nous n'avons pas les montants estimatifs des bases 2018.

Si les taux arrêtés par la ville ne changent pas, les bases fiscales locales des ménages devraient quant à elles progresser sous l'effet de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases à hauteur de 1.2 %

- Les budgets présentés ont été établis dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 31 janvier dernier, en y intégrant les résultats constatés dans les différents comptes administratifs 2017 préalablement votés.

Récapitulatif global des budgets 2018 :

| <b>BUDGETS 2018</b>          | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>Encours dette<br/>au 01/01/2018</b> |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|--|
| <b>Budget Général</b>        | 4 047 255             | 1 834 485             | 5 881 740        | 1 354 265                              |
| <b>Budget EAU</b>            | 160 934               | 302 466               | 463 400          | 71 690                                 |
| <b>Budget Assainissement</b> | 85 222                | 203 171               | 288 393          | 127 448                                |
| <b>TOTAL Dépenses</b>        | <b>4 293 411</b>      | <b>2 340 122</b>      | <b>6 633 533</b> |  |
| <b>TOTAL Recettes</b>        | <b>4 954 186</b>      | <b>2 359 317</b>      | <b>7 313 503</b> |  |
| <b>Excédent budgétaire</b>   | <b>660 775</b>        | <b>19 195</b>         | <b>679 970</b>   |  |

## LE BUDGET PRINCIPAL

### I) Section de fonctionnement

#### A – Les Dépenses

Le budget s'élève à 4 047 255 € concernant les dépenses de fonctionnement et représente 69% du budget total.

La gestion rigoureuse du budget menée depuis plusieurs années permet en 2018 de dégager une capacité d'investissement indispensable pour mener le programme d'investissement.

Les principales évolutions concernent :

- Le virement pour l'équilibre de la section d'investissement qui s'élève à 343 898 €
- Le montant des dépenses imprévues s'élève à 50 440€

#### 1- Les charges de gestion (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 976 737 € contre 1 152 727 € au BP 2017 soit une diminution globale de 175 990€ ;

La politique d'optimisation et de rationalisation se poursuit et se traduit par une baisse :

- Sur les postes Energie : suite à la négociation des contrats de gaz et d'électricité (-27 232€) et sur l'éclairage public (-9 282€/2017 installation de LEDS, abaissement des basses tensions)
- Sur les dépenses de la fonction restauration scolaire, suite au transfert de cette compétence à la Covati (- 116 174€ / en 2017).
- La convention de prestations de la Chambre de Commerces et d'Industries qui s'est achevée (- 12 000€)

## 2- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnels sont en baisse 1 935 461 € contre 2 007 017 € en 2017.

L'effectif au 01/01/2018 de la commune est de 42.06 en ETP (équivalent temps plein) (contre 46.79 en ETP).

Cette baisse conséquente de 71 556€ € s'explique par :

- Le transfert du personnel de la restauration scolaire ;

## 3- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant global s'élève à 439 155 € contre 442 062€ en 2017.

Les principales modifications par rapport à l'exercice 2017 concernent :

- La participation au SITIV, transférée à la COVATI en 2018 : - 15 293€
- la participation à l'école privée Jeanne D'arc (+ 3 757€)

## 4- Les charges financières (chapitre 66)

On y retrouve les intérêts d'emprunt en légère diminution puisque l'emprunt contracté en 2017 ne sera pas débloqué avant fin 2018.

## 5- Equilibre de la section d'investissement (chapitre 023)

Le financement de la section d'investissement se fait au travers de l'autofinancement composé de :

- La dotation aux amortissements : 260 000 € (278 000 € en 2017)
- Le virement de la section de fonctionnement 343 898 € (0€ en 2017) en raison de l'importance du programme d'investissement 2018 (+ 1 million d'euros) et du faible recours à l'emprunt (60.000 €).

-

## **B – Les Recettes**

Le montant des recettes s'établit à 4 047 255€

Elles sont composées :

- Des impôts et taxes pour 2 750 232 € soit 70 % du budget
- Des dotations de l'Etat et de subventions pour 660 381€ (16 % des recettes)

De participations diverses 25 145 €

- Le montant des attributions de compensation évalué à 953 916€ contre 992 105 € au budget 2017
- Des produits exceptionnels pour 10 030 € (subvention MSAP)
- Refacturation d'un agent à hauteur de son temps passé sur les budgets annexes des services eau et assainissement pour 18000€.
- Du report du résultat constaté au compte administratif 2017 de 260 597 €

## **II) Section d'investissement**

### **A – Les Dépenses**

Le volume des dépenses d'investissement est en augmentation : il passe de 1 708 351 € à 1 834 485 € et représente 31% du budget global

Les restes à réaliser s'élèvent à 272 516€

Les principales dépenses sont :

- Le projet de rénovation du gymnase Anatole France 1ere tranche, 240 000 €;
- Remise en état des tribunes et murs du gymnase du COSEC : 55 000€

- Habillage métallique bardage bois façade Salle des Capucins : 20 000€
- Equipement SATI : 30 000€
- Réfection du mur du cimetière : 60 000€
- Réfection de voiries: 316 900€
- Réseau d'éclairage public : 123 000€
- Remboursement du capital des emprunts : 151 650 €
- Déficit d'investissement reporté (constaté au compte administratif 2017) pour 207 558 €

## **B – Les Recettes**

Les recettes de la section d'investissement s'établissent de la manière suivante :

- 160 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- 60.000 € seront issus d'un emprunt
- 222 500 € proviendront de subventions et fonds de concours
- 260 000 € découleront de la dotation aux amortissements
- 343 898 € résulteront du versement de la section de fonctionnement.
- Les restes à réaliser s'élèvent à 758 087€ (dont prêt de 500 000€ non débloqué)

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### **Budget de l'eau**

Ce budget doit s'équilibrer sans versement du budget principal.

Le résultat global de clôture 2017 s'élève à 350 534€

Le budget 2018 est en suréquilibre de 335 500€ en exploitation et en équilibre pour 302 466€ en investissement.

Les principales dépenses en investissement pour un montant de 135 420€ concernent des extensions d'eaux usées

Remboursement des échéances du prêt pour 5 300€.

### **Budget de l'assainissement**

Ce budget doit s'équilibrer sans versement du budget principal.

Le résultat global de clôture 2017 s'élève à 377 986.69€

Le budget 2018 est en suréquilibre de 325 275.32€ en exploitation et 19 194€ en investissement

Les principales dépenses en investissement pour un montant de 138 800€ concernent des extensions d'eaux usées

Remboursement des échéances du prêt pour 9 425€.